

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0284**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Voirie de proximité - Cession, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 2, rue Jean-Baptiste Simon et appartenant à M. Guy Athénor

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0284**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Voirie de proximité - Cession, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 2, rue Jean-Baptiste Simon et appartenant à M. Guy Athénor**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans la perspective de l'élargissement des rues Jean-Baptiste Simon et Joseph Ricard à Sainte Foy lès Lyon, prévoyant également la création d'un pan coupé à l'intersection de ces 2 voies, la Métropole de Lyon, substituée à la Communauté urbaine de Lyon depuis le 1er janvier 2015, a acquis par acte des 8, 16, 26 janvier, 11 février et 4 mars 1987, une parcelle longeant ces voies et formant l'angle de celles-ci.

Cette parcelle a été acquise, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, dans le cadre des dispositions particulières mentionnées à l'arrêté du lotissement du 16 décembre 1984.

Ce projet d'élargissement ayant été abandonné, la détention par la collectivité de la propriété de cette parcelle est, à ce jour, sans fondement.

En conséquence, et suite aux sollicitations exprimées par les propriétaires riverains et aux rétrocessions déjà intervenues, cette parcelle d'origine a été divisée au droit de chaque propriété.

La Métropole de Lyon pourrait consentir la cession d'une de ces parcelles à monsieur Guy Athénor, propriétaire riverain.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AL 248, d'une superficie de 20 mètres carrés située 2, rue Jean-Baptiste Simon à Sainte Foy lès Lyon.

Aux termes du compromis, la cession de cette parcelle interviendrait à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre gratuit, à monsieur Guy Athénor, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AL 248 d'une superficie de 20 mètres carrés, située 2, rue Jean-Baptiste Simon à Sainte Foy lès Lyon, suite à l'abandon du projet d'élargissement des rues Jean-Baptiste Simon et Joseph Ricard prévoyant également la création d'un pan coupé à leur intersection.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie du bien du patrimoine métropolitain pour la valeur historique, soit : 44,86 € en dépenses - compte 204 421 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.